

Le Bordereau de Versement Mensuel

Si vous employez plus de 9 salariés au 31 décembre de l'année, vous devez verser tous les mois les cotisations suivantes : assurances sociales agricoles, contribution sociale généralisée, CRDS, TCP, CSA, la contribution pré-retraite, la contribution de solidarité autonome, la contribution sur les indemnités de mise à la retraite, la contribution « forfait social », la contribution épargne salariale, la contribution attribution d'actions, la contribution de retraite supplémentaire, la pénalité 1 % sénior, les cotisations chômage, CAMARCA et AGRICA Retraite AGIRC.

Ces versements sont calculés sur la masse mensuelle globale de tous les salariés occupés pendant le mois. Ils constituent un acompte, déductible du bordereau d'appel trimestriel établi à partir des informations que vous avez fournies à la M.S.A., comme indiqué.



Vous devez calculer vous-même vos acomptes mensualisés et mentionner le montant global des exonérations et déduction : la réduction dégressive (Fillon), la réduction liée au dispositif loi TEPA (heures supplémentaires), exonération travailleurs occasionnels. Le décompte des effectifs s'effectue en tenant compte des salariés présents au 31 décembre de chaque année.

Sont exclus, dans le décompte des effectifs, les apprentis, et les travailleurs occasionnels pour lesquels vous avez bénéficié de taux réduit de cotisations.

Chaque année, la M.S.A. détecte en mars, les entreprises qui devront effectuer ces versements mensuels. Si vous en faites partie, elle vous enverra les bordereaux de versement à compléter. Les versements mensuels seront à régler en respectant un calendrier qui diffère selon que vous occupez plus ou moins de 50 salariés (voir exemple ci-dessous pour le 2^{ème} trimestre) :

Périodes	La M.S.A. vous envoie	Si vous occupez moins de 50 salariés	Si vous occupez 50 salariés et plus
	les bordereaux le :	vous devez retourner le bordereau et payer avant le :	
Avril	15 avril	15 mai	5 mai
Mai	15 mai	15 juin	5 juin
Juin	15 juin	15 juillet	5 juillet

Respectez ces dates, pour éviter les pénalités d'un montant de 8 € par salarié et les majorations de retard initiales de 5 % et complémentaires de 0,4 % dues à compter de la date limite de paiement.

Le bordereau mensuel est à retourner à la M.S.A Nord- Pas de Calais accompagné du paiement par chèque, virement ou paiement dématérialisé. Si vous avez été redevable, **au titre d'une année civile**, de cotisations d'un **montant supérieur à 150.000 €** vous êtes tenu de les régler l'année suivante **par virement ou par tout autre moyen de paiement dématérialisé**. A défaut, des majorations seront appliquées.